



LEGENDE

PM 1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles lié aux carrières souterraines de gypse abandonnées approuvé par arrêté préfectoral n°95-204 du 26 décembre 1995 complété par l'arrêté interpréfectoral n°57-175 du 30 juillet 1997

- Zone rouge
- Zone bleue B1
- Zone bleue B2a
- Zone bleue B2b

PM 1 Bis : Ancien Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbanisées - Arrêté préfectoral du 09 août 1995

- Zone concernée

PPR de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n° 07-084 du 20 juin 2007

- Zone marron : aléa très fort
- Zone verte : aléa modéré à très fort
- Zone bleu : aléa modéré
- Zone rouge sombre : aléa très fort
- Zone rouge clair : aléa fort

PLAN LOCAL D'URBANISME
P.L.U.

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

P.L.U. arrêté par Délibération du Conseil Municipal
en date du 10 mai 2012

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

PM 1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles lié aux carrières souterraines de gypse abandonnées

PM 1 Bis : Ancien Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbanisées

PPR : Plan de Prévention des Risques d'inondation

Echelle 1/4000

